

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230622-D55-0623-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 23 juin 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le quinze juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thierry GIMAY est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.55/06.23

**Objet : Budget Ville 2023
Décision modificative n°1**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.55/06.23

**Objet : Budget Ville 2023
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.32/03.23 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget principal Ville 2023,

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
01/67391172	Dégreèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 600,00	01/74121	Dotation de Solidarité Rurale	75 442,00
01/673	Titres annulés	3 042,00			
212/615221	Bâtiments publics	25 000,00			
020/6184	Versements à des organismes de formation	3 800,00			
023	Virement à la section d'investissement	42 000,00			
	TOTAL	75 442,00		TOTAL	75 442,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
212/2031	Frais d'études	32 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	42 000,00
020/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00			
	TOTAL	42 000,00		TOTAL	42 000,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Ville 2023 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°: D.55/06.23

**Objet : Budget Ville 2023
Décision modificative n°1**

ANNEXE

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

- Afin de régulariser les dépenses de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants pour l'année 2022, il convient d'inscrire des crédits complémentaires, à savoir, 1 600 euros sur la nature 7391172 "dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants" (chap 014).
- Des émissions de titres relatifs aux loyers de Carrefour Express ont été enregistrées par erreur en 2018 au budget Ville et non au budget Développement Economique. Il convient donc de régulariser ces écritures sur exercice antérieur, et ainsi inscrire la somme de 3 042 euros sur la nature 673 "titres annulés sur exercice antérieurs" (chap. 67).
- Des fuites ont été constatées au niveau de la partie rénovée de la toiture de l'école Prévert. Il s'avère nécessaire de procéder urgemment aux réparations. De plus, la révision et le remplacement des châssis et portes extérieures sont à réaliser. Il convient donc d'inscrire la somme de 25 000 euros sur la nature 615221 "bâtiments publics" (chap. 011).
- A compter du 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités et ainsi l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée. La mise en œuvre de ce nouveau référentiel constituera un changement majeur pour les collectivités. Des opérations seront à mettre en œuvre pour mener à bien la bascule en M57, notamment sur la gestion de l'actif. Aussi, afin de se préparer à la généralisation de la M57, une formation d'accompagnement à ce changement via le logiciel d'inventaire WinInvest est nécessaire. Il convient donc d'inscrire la somme de 3 800,00 euros sur la nature 6184 "Versement à un organisme de formation" (chap. 011).

Inscription en recettes de fonctionnement

- Au titre de la Dotation Solidarité Rurale (DSR), une somme de 75 442 euros est attribuée à la Ville de Lillebonne qu'il convient d'inscrire au budget communal sur la nature 74121 "Dotation de Solidarité Rurale" (chap. 74).

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.55/06.23

**Objet : Budget Ville 2023
Décision modificative n°1**

INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses d'investissement

- Dans le cadre de la réflexion sur le devenir de l'école Carnot, des études structurelles et des diagnostics complémentaires sont nécessaires afin de déterminer le niveau de dégradation des menuiseries et des maçonneries. Aussi, il convient d'inscrire la somme de 32 000 euros sur la nature 2031 "Frais d'Etudes" (chap. 20).
- L'achat de PC fixes prévu au budget primitif 2023 pour le Guichet Unique ne répondant plus aux besoins du service, il a été convenu d'acquérir des ordinateurs portables plus performants et également adaptés au télétravail. Il convient d'inscrire des crédits complémentaires, à savoir, 10 000 euros sur la nature 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique" (chap. 21).

Enfin, il convient d'équilibrer chaque section en augmentant de 42 000 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Thierry GIMAY.